

**REUNION PARENTS-ELEVES ET DIRECTION-PROFESSEURS PRINCIPAUX DE 3E**  
**> PRESENTATION DE QUELQUES REPERES**  
**POUR L'ANNEE SCOLAIRE DE 3E**

**1) QUELQUES EXEMPLES DE PROGRAMMES DISCIPLINAIRES EN 3e**

**MATHEMATIQUES**

Les élèves élargissent leurs compétences.

- premiers éléments de base en statistique descriptive et en probabilité
- calcul numérique (nombres entiers, décimaux et fractionnaires, relatifs ou non, proportionnalité) et premiers éléments de calcul littéral, notion de fonction
- figures de base et propriétés de configurations du plan et de l'espace
- réduction et agrandissement, grandeurs composées et changements d'unités

Ils apprennent aussi à utiliser un tableur-grapheur et un logiciel de construction géométrique.

**HISTOIRE-GEOGRAPHIE**

Les élèves parcourent l'histoire du monde depuis 1914 : ils étudient les guerres mondiales, les régimes totalitaires et le cadre géopolitique mondial d'après 1945. Une attention particulière est portée à l'histoire politique de la France.

**LANGUES VIVANTES**

Dans leurs deux langues vivantes, les élèves apprennent à expliquer, argumenter, voire débattre.

Ils enrichissent aussi leur connaissance des cultures étudiées.

Ils travaillent sur plusieurs notions :

- le voyage (grandes expéditions, métissage, exil, etc.)
- les sciences et la science-fiction
- l'École et la société
- les influences laissées par cette culture dans leur environnement proche

**SVT**

Avec la génétique et l'immunologie, les connaissances sur l'Homme s'enrichissent. La biodiversité et l'évolution des espèces posent les caractéristiques du vivant. La fin du collège est alors le moment de conduire une réflexion sur la science en abordant les implications éthiques de certains progrès scientifiques et la responsabilité face à l'environnement, au monde vivant et à la santé :

- diversité et unité des êtres humains
- évolution des organismes vivants et histoire de la Terre
- risque infectieux et protection de l'organisme
- responsabilité humaine en matière de santé et d'environnement

**PHYSIQUE ET CHIMIE**

**La chimie**

Les élèves sont amenés à identifier les matériaux et les solutions aqueuses qui conduisent le courant. "Comment créer de nouvelles espèces chimiques ?" est aussi une question sur laquelle ils s'interrogent.

**L'électricité**

De la centrale électrique à l'utilisateur, les élèves abordent des questions liées à la production et à l'utilisation de l'énergie électrique.

**La gravitation**

Pour expliquer la gravitation, on s'intéresse à l'organisation du système solaire, à la relation entre le poids et la masse d'un objet.

## TECHNOLOGIE

S'initier à la démarche technologique en prenant en compte les contraintes techniques, économiques, environnementales et sociales.

Les élèves développent un ou plusieurs projets qui sont l'occasion d'exploiter et d'approfondir les connaissances et les capacités acquises aux niveaux précédents.

Ils acquièrent des méthodes de travail et améliorent leur maîtrise des TIC par la production d'un média numérique associé au projet.

## 2) UN PREMIER EXAMEN : LE DNB

Sont désormais pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

- un **examen écrit qui comprend trois épreuves** : français, mathématiques, histoire-géographie-éducation civique (coefficient 2 pour chaque épreuve)
  - une **épreuve orale d'histoire des arts passée au sein de l'établissement** (coefficient 2)
  - les **notes obtenues en contrôle continu** tout au long de l'année en classe de troisième : toutes les disciplines sont concernées sauf l'histoire-géographie-éducation civique, qui est déjà évaluée à l'examen. Total des coefficients : 10 ou 11 selon la série.
  - la **validation de la maîtrise des compétences du socle commun**
  - **pour l'enseignement optionnel facultatif, les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20** obtenus en latin, grec, langue étrangère ou régionale, découverte professionnelle de trois heures.
- Ils s'ajoutent au total des points dans les autres disciplines.

Pour obtenir le diplôme national du brevet, il faut **la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun**.

Les mentions "bien" et "très bien" permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite.

**\*Attention** : La note d'EPS figurant dans le contrôle continu pris en compte pour l'attribution du DNB évolue : c'est la moyenne des notes obtenues sur trois activités physiques sportives et artistiques.

## \*L'EPREUVE D'HDA

HDA : épreuve coeff. 2 qui se déroulera au sein du collège en mai 2016 (cf document distribué aux élèves et parents en novembre 2015).

À partir de 2011, le diplôme national du brevet comporte **un oral d'histoire des arts**.

## **Objectifs**

Acquérir une culture artistique commune.

Les élèves découvrent de grandes oeuvres qui relèvent de différents domaines artistiques, de différentes époques et de différentes civilisations. Ils comprennent qu'ils sont les héritiers de ces cultures dont ils observent les traces : ils en saisissent le sens et enrichissent ainsi leur sensibilité.

## **Au programme**

L'enseignement de l'histoire des arts est transdisciplinaire : il est assuré par tous les professeurs, notamment ceux d'éducation musicale et d'arts plastiques, d'histoire, de français, de langues vivantes et anciennes.

L'enseignement se fonde sur les périodes étudiées en cours d'histoire et sur six grands domaines artistiques :

- arts de l'espace : architecture, arts des jardins
- arts du langage : littérature (récit, poésie)
- arts du quotidien : design, objets d'art
- arts du son : musique (instrumentale, vocale)
- arts du spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, marionnettes
- arts du visuel : arts plastiques, cinéma, photographie

Il permet aux élèves d'aller à la rencontre des oeuvres d'art :

- en visitant des musées ou des sites consacrés à l'art
- en analysant des images
- en écoutant des oeuvres musicales
- en assistant à des spectacles, etc.

Il met aussi en relation les arts, la culture scientifique et technique, l'histoire des idées, des sociétés, des cultures ou des religions.

Par exemple, en abordant les productions artistiques inspirées par les mythes et les religions, les États et le pouvoir, l'espace et le temps, les formes d'expression en relation avec les techniques.

### **3) LA SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR LES ELEVES DES CLASSES DE 3e**

La séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième. Elle se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le code du travail.

-Le caractère obligatoire

Une **séquence d'observation** est insérée dans l'emploi du temps de l'année scolaire pour **tous les élèves des classes de troisième**, en application des dispositions de **l'article D. 332-14 du code de l'éducation**.

Les élèves et leurs familles se chargent de la recherche et du choix des **lieux des séquences d'observation** ; ils peuvent se faire aider dans leurs démarches par les équipes pédagogiques et les établissements d'accueil en milieu professionnel des élèves de moins de seize ans.

Pour les élèves qui suivent **l'option de 3 heures de découverte professionnelle**, la séquence d'observation constitue un des éléments de la formation qui leur est dispensée, en application de **l'arrêté du 14 février 2005**.

Pour les élèves qui suivent une **troisième préparatoire aux formations professionnelles**, pour les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et pour les élèves bénéficiant de dispositifs dérogatoires, elle est intégrée aux stages en milieu professionnel qu'ils ont à accomplir.

-Les objectifs de la séquence d'observation en 3ème

Cette séquence est organisée dans les conditions générales définies par les articles D. 331-1 et suivants du code de l'éducation précisées par la **circulaire du 8 septembre 2003** relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans. Elle a pour objectif de « *sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation* ».

La séquence d'observation constitue **une des modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves de moins de seize ans**.

-L'âge des élèves

- Les élèves âgés de **quatorze ans et plus**

Ils peuvent effectuer des séquences d'observation dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues à l'article L. 4153-1 du code du travail.

- Les élèves âgés de **moins de 14 ans**

Les dispositions des articles L. 4111-1 et suivants et L. 4153-1 du code du travail ne permettent pas aux élèves de moins de 14 ans d'effectuer de séquence d'observation dans les établissements régis par le droit privé. Néanmoins l'article L. 4153-5 du code du travail prévoit une exception : ils sont autorisés à accomplir des séquences d'observation « [...] *dans les établissements où ne sont*

*employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur [...]».*

De même, les employeurs tels que les administrations, les établissements publics administratifs et les collectivités territoriales, peuvent accueillir les élèves sans restriction d'âge.

-L'encadrement et le suivi des élèves

**Les élèves peuvent être accueillis individuellement ou collectivement** en milieu professionnel.

À titre exceptionnel, les séquences d'observation en milieu professionnel peuvent être envisagées dans des lieux éloignés de l'établissement d'enseignement ou du domicile de la famille.

L'encadrement et le suivi de l'élève doivent être **précisés dans la convention obligatoire** signée entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Les séquences d'observation en milieu professionnel **à l'étranger** peuvent être organisées, notamment pour les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, ceux résidant dans des zones frontalières, ainsi que pour les élèves des sections internationales ou des sections européennes, dans les conditions générales définies dans la convention type annexée à la **circulaire du 17 novembre 2003** concernant les périodes de formations en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle.

### **Le calendrier d'organisation**

Le **choix des périodes** pour les séquences d'observation en milieu professionnel relève de l'initiative des établissements.

**Choix collège ILE-ROUSSE :**

**\*du 15 AU 19 FEVRIER 2016 (CONVENTION DISTRIBUEE AUX ELEVES EN DECEMBRE 2015)**

**\*3e « prépro » : autres dates (calendrier donné par le professeur principal).**

**À noter :** l'organisation de séquences durant les vacances scolaires est formellement **exclue**.

La **durée** de la séquence d'observation peut être de cinq jours consécutifs ou non ; l'établissement en fixe les modalités.

La durée des séquences, sur la journée et sur la semaine, doit être conforme aux règles définies dans les articles 7 et 8 de la convention relative au stage d'initiation annexée à la circulaire du 8 septembre 2003.

### **4)L'ORIENTATION EN FIN DE 3e**

La classe de troisième constitue le cycle d'orientation.

#### **Les voies d'orientation**

##### **La voie générale et technologique**

Cette année permet aux lycéens de choisir et de découvrir de nouvelles matières par l'intermédiaire des enseignements d'exploration. Les choix effectués en classe de seconde générale et technologique ne prédéterminent pas la poursuite d'études : il s'agit d'une classe de "détermination".

La seconde spécifique : certains brevets de techniciens (BT) ou les baccalauréats technologiques hôtellerie et techniques de la musique et de la danse se préparent obligatoirement à partir d'une seconde spécifique. Après une classe de seconde à régime spécifique, les élèves se dirigent vers la classe de première puis de terminale correspondantes.

##### **La voie professionnelle**

•La classe de seconde professionnelle correspond à la première année du **baccalauréat professionnel en trois ans**.

•La première année du certificat d'aptitude professionnelle en 2 ans. Cette classe forme en 2 ans à des techniques pointues pour exercer un métier déterminé. La formation associe enseignement général et formation professionnelle.

## Déroulé des procédures

### Deuxième trimestre

- La famille demande le passage dans l'une des voies d'orientation ou **le redoublement**. Elle peut aussi indiquer ses préférences en termes d'options ou de spécialités ou son souhait de recourir à l'apprentissage. Le conseil de classe formule une proposition.
- Le **dialogue** commence entre la famille et l'équipe éducative et est maintenu jusqu'au troisième trimestre. En classe de troisième, l'entretien personnalisé d'orientation permet de fixer les étapes, les progrès nécessaires et les démarches utiles pour préparer la décision d'orientation et d'affectation. L'orientation, notamment en fin de troisième, devra être améliorée pour n'être plus vécue comme une orientation subie mais comme un choix réfléchi et assumé.

### Troisième trimestre

- La famille demande le passage dans l'une des voies d'orientation ou le redoublement.
- Le conseil de classe propose une des modalités sur la base du **bilanscolaire** au regard des objectifs du niveau troisième et des motivations de l'élève.
- En cas d'accord, la proposition devient décision du chef d'établissement qui la notifie à la famille.
- En cas de désaccord, **un entretien** est proposé à la famille par le chef d'établissement. Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur.
- Si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision et la famille dispose de trois jours pour faire connaître son choix de recourir à une **commission d'appel**. La décision de celle-ci est définitive.

Le choix des spécialités de CAP et baccalauréat professionnel appartient à la famille.

### Procédures d'orientation vers une seconde spécifique

Les secondes spécifiques correspondent à la première année de deux séries de baccalauréats technologiques : "hôtellerie" et "techniques de la musique et de la danse".

Quelques spécialités de brevet de technicien (BT) sont également préparées à partir d'une seconde spécifique.

### Chronologie

- Le choix de ces classes s'effectue dès **la classe de troisième**.L'orientation vers une classe de seconde spécifique est assimilée à celle d'une classe de seconde générale et technologique.
- Leur accès est souvent assujéti à une sélection (tests / entretiens). Il importe de se renseigner dès le début du deuxième trimestre (janvier) pour connaître les modalités de recrutement soit auprès du **centre d'information et d'orientation**, soit directement auprès de l'établissement scolaire.

**Le Principal,  
T. BATTESTI.**